

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 32
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 1

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 4 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PÉRÉ, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme BRIGITTE COLOMIE, Mme KATY COLDER, M. DENIS MOLET, Mme ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, Mme FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme NADINE MAURIN, M. ERWAN DANIEL, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, Mme ISABELLE SEROR, M. GILLES HOURQUET, Mme ELISABETH ATTELAN.

**Etait absente excusée ayant donné procuration** : Mme SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC).

**Etait absent excusé** :

M. JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire

## DÉLIBÉRATION n°2014/172

### **Objet : Modification des tarifs du Marché de Plein Vent**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 juin 2010, un tarif au mètre linéaire pour les petits producteurs et les commerçants non sédentaires exposant au Marché de Plein Vent avait été fixé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit :

- Abonnés (Commerçants non sédentaires et producteurs) : 1 € le mètre linéaire.
- Volants et producteurs saisonniers: 1.20 € le mètre linéaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité, d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

*(Faint table of rates or tariffs, illegible due to low resolution)*

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie VITRAC



- Transmis le 12 DEC. 2014  
- Affiché le 17 DEC. 2014